

Les primes et le prix d'achat de l'électricité sont actualisés tous les 3 mois. Vous pouvez retrouver les informations sur notre site internet [go-solar.fr](http://go-solar.fr).

Puissance installée	TVA	Vente du surplus à EDF-OA / kWh (Contrat de 20 ans)	Prime à l'autoconsommation	Coût de l'installation (Selon le matériel choisi et le type de couverture)
Inférieure ou égale à 3 kWc	10%	12,97c€ indexés	<u>350€ / kWc installé</u> Pour 3 kWc = 1 050€ <i>100% 1 an après la mise en service</i>	3 kWc : De 8 000 à 9 500€ TTC
De 3 à 9 kWc (Limitée à 6 kW de réinjection en monophasé)	20%	12,97c€ indexés	<u>260€ / kWc installé</u> Pour 6 kWc = 1 560€ Pour 9 kWc = 2 340€ <i>100% 1 an après la mise en service</i>	6 kWc : De 15 500 à 17 500€ TTC 9 kWc : De 19 500 à 21 500€ TTC
De 9 à 36 kWc	20%	7,8c€ indexés	<u>200€ / kWc installé</u> Pour 36 kWc = 7 200€ <i>80% 1 an après la mise en service puis 5% / an</i>	Pour faire une estimation nous avons besoin de faire une étude.
De 36 à 100 kWc	20%	7,8c€ indexés	<u>100€ / kWc installé</u> Pour 100 kWc = 10 000€ <i>80% 1 an après la mise en service puis 5% / an</i>	Pour faire une estimation nous avons besoin de faire une étude.

Pour une installation supérieure à 3 kWc, les revenus photovoltaïques des particuliers sont soumis à l'impôt sur le revenu avec un abattement de 71% ou 305€ (le montant le plus élevé est retenu).

Toutes les démarches administratives sont réalisées par GO Solar et comprises dans le coût de l'installation.

Calcul du tarif d'achat du surplus.

«  $KN = K3 \times (1 + 4 \times (\text{TauxDette} - \text{TauxDette0})) \times (0,35 \times (\text{ICHTREV-TS} / \text{ICHTREV-TS0}) + 0,54 \times (\text{FM0ABE0000} / \text{FM0ABE00000}) + 0,04 \times (\text{IndexAlu} / \text{IndexAlu0}) + 0,01 \times (\text{IndexCu} / \text{IndexCu0}) + 0,05 \times (\text{IndexAcier} / \text{IndexAcier0}) + 0,01 \times (\text{IndexTransport} / \text{IndexTransport0})$

Formule dans laquelle :

- 1° K3 le coefficient d'indexation calculé pour le trimestre civil N = 3 avec la formule d'indexation en vigueur dans la version antérieure de l'arrêté du 6 octobre 2021 ;
  - 2° TauxDette est la moyenne des dernières valeurs définitives connues des indices Iboxx Corporates 10-15 ans sur les 3 mois civils précédents le premier jour du trimestre civil d'indice N-1 ;
  - 3° ICHTrev-TS est la dernière valeur définitive connue au premier jour du trimestre civil d'indice N, de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;
  - 4° FM0ABE0000 est la dernière valeur définitive connue au premier jour du trimestre civil d'indice N, de l'indice des prix à la production de l'industrie française pour le marché français, ensemble de l'industrie, A10 BE, prix départ usine ;
  - 5° IndexAlu est la dernière valeur définitive connue au premier jour du trimestre civil d'indice N, de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 24.42 – Aluminium 010534657 ;
  - 6° IndexCu est la dernière valeur définitive connue au premier jour du trimestre civil d'indice N, de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 24.44 – Cuivre 010534659 ;
  - 7° IndexAcier est la dernière valeur définitive connue au premier jour du trimestre civil d'indice N, de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 24.10 – Acier pour la construction 010536462 ;
  - 8° IndexTransport est la dernière valeur définitive connue au premier jour du trimestre civil d'indice N, de l'indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 50A – Transport maritime et côtier 010546102 ;
  - 9° TauxDette0 est la dernière valeur définitive connue de l'indice TauxDette au 1er avril 2022 ;
  - 10° ICHTrev-TSo, FM0ABE00000, IndexAlu0, IndexCu0, IndexAcier0 et IndexTransport0 sont les dernières valeurs définitives de ces indices au 1er juillet 2022.
- Cette formule s'applique aux projets pour lesquels la demande complète de raccordement a été déposée à partir du 1er novembre 2022 et pour les projets éventuellement modifiées dans les conditions indiquées au 10° du I de l'article 7 lorsque la demande de modification intervient après le 1er novembre 2022. Pour les autres projets, ce sont les dispositions de l'arrêté du 6 octobre 2021 dans sa version antérieure qui s'appliquent.